



ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



www.assemblee-afe.fr

RAPPORT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE L'UNION EUROPÉENNE



Rapporteur général : Daniel COCCOLI

Mars 2014

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION EUROPÉENNE

Président : M. Jean-Pierre VILLAESCUSA

Rapporteur général : M. Daniel COCCOLI

Vice-présidents :
M. Claude CHAPAT
M. Pierre OLIVIERO

Secrétaire : M. Michel CHAUSSEMY

M. Jean-Pierre BEAUCHESNE
Mme Annie BURNSIDE
Mme Marie-José CARON
M. Patrick FARBIAS
M. Jacquot GRUNEWALD
Mme Anne-Catherine GUILLET
M. Francis HUSS
M. Jean-Marie LANGLET
M. Alexandre LAURENT
M. Pierre-Yves LE BORGNI'
Mme Axelle LEMAIRE
M. René MAURY

M. Danielle MERLINO
Mme Anne MONSEU-DUCARME
M. Georges MOSSER
Mme Nelly MULLER
M. Jean-Michel NESINS
Mme Nadine PRIPP
Mme Catherine RIOUX
Mme Claudine SCHMID
Mme Marie-Claire SPARROW
M. Alain VALES
M. Richard YUNG

Introduction

La Commission de l'Union Européenne de l'AFE en réunion lors de cette session plénière prend la mesure de la fragilité de la construction de l'U.E alors que le conflit est aux portes même de l'Union.

Il lui faut constater l'incertitude de la politique européenne face aux risques de la situation en Ukraine.

1- Les travaux de la commission

Audition de Monsieur Richard MERLEN

(Adjoint au chef du département de la démographie, chargé des répertoires- INSEE)

La demande de l'AFE :

- ❖ Que les Français nés à l'étranger puissent être immatriculés et avoir un numéro de Sécurité Sociale ou NIR (numéro d'inscription au registre INSEE), au même titre que ceux nés en Métropole, dès la déclaration à la naissance au consulat ou à l'ambassade.
- ❖ L'INSEE nous indique qu'à partir de 2015, il sera en mesure de débiter l'inscription au registre du flux des nouvelles naissances et de l'ensemble des personnes nées à l'étranger dont l'acte a été dressé dans les consulats ou les ambassades après 1970.
- ❖ 1.822.000 personnes sont concernées.
- ❖ Reste à rechercher comment porter à la connaissance des Français de l'étranger leur NIR. Vraisemblablement, par l'entremise des consulats et du MAE aidé par le Ministère de l'Intérieur.
- ❖ Voir diaporama joint.
- ❖ Les parlementaires membres de la commission resteront en contact avec Monsieur MERLEN.

2- Bilan moral des travaux de la décennie

La commission de l'Union Européenne a mis en exergue la problématique liée aux Européens établis hors de leurs états d'origine.

Pour ce faire, la Commission a organisé lors de la dernière présidence de la France au Conseil Européen en 2008 un colloque rassemblant au Quai d'Orsay, sous la présidence du Ministre des Affaires Etrangères, des représentants de tous les membres de l'Union Européenne. Les débats ont rassemblé en deux tables rondes plus de 250 participants et ont conduit à la signature de la « Déclaration de Paris » qui énumère en 10 points les attentes urgentes et pratiques des Européens expatriés.

Elle a continué son action lors d'une séance similaire au Sénat de Rome en 2010 à l'initiative du « Conseil Général des Italiens à l'étranger ».

En cela, notre commission a été la vitrine de l'AFE tant en Europe qu'en France au niveau des institutions européennes comme la Fondation Robert Schuman, la Commission U.E. des deux assemblées parlementaires et la Maison de l'Europe.

Pour ce faire, les membres de la Commission ont été au devant des institutions européennes tant à Strasbourg au Parlement qu'à Bruxelles à la Commission Européenne et multipliant les réunions bilatérales avec le Conseil Général des Italiens à l'étranger.

Elle a demandé :

- la mise en place d'un référent européen dans les services publics nationaux (idée reprise par Alain LAMASSOURE, député européen)
- un portail Internet (expateurop.eu)
- un accès harmonisé aux soins de santé pour tous les Européens
- le droit pour les citoyens européens établis hors de leur pays d'origine de participer aux élections nationales dans leurs pays d'origine
- la création de consulats européens

Durant cette période, la Commission s'est également intéressée aux sujets suivants :

- les problèmes transfrontaliers
- les régimes de Sécurité Sociale
- le notariat européen
- la déterritorialité de la délivrance des documents d'identité

Elle a également établi à la demande du Secrétaire d'Etat aux Français de l'étranger un rapport sur les simplifications administratives pour les Français résidents en Europe dont certaines propositions ont été suivies d'effet.

Elle a édité une fiche technique sur le mode d'emploi du vote aux élections européennes, affichée actuellement dans tous les consulats et sur le site internet de l'AFE (cf annexe 2).

La dernière contribution de la commission va permettre l'immatriculation au registre de l'INSEE des Français nés hors de France.

Conclusion

La Commission regrette de n'avoir pas réussi à convaincre de l'utilité d'une institution officielle européenne qui regrouperait les problèmes des Européens établis hors de leur pays d'origine.

Nous émettons le vœu que dans l'avenir la Commission Européenne de Bruxelles s'engage sur ce sujet intimement lié à la mobilité croissante au sein de l'espace européen.

Durant ces dix années, le président Jean-Pierre VILLAESCUSA et les membres de la Commission de l'Union Européenne se sont félicités de la qualité des débats toujours constructifs qui sont allés dans le sens de la citoyenneté européenne et de la prise en compte des réalités de l'expatriation de tous les Français et des Européens expatriés de par le monde.

Ils confient à la nouvelle AFE le soin de poursuivre les travaux engagés dans le même esprit.



Fait à Paris, le 5 mars 2014-03-05

Le Rapporteur général,
Daniel COCCOLI

Le Président :
Jean -Pierre VILLAESCUSA

Vice-présidents :
M. Claude CHAPAT

M. Pierre OLIVIERO

Secrétaire :
M. Michel CHAUSSEMY

Les membres :

ANNEXE 1 : L'immatriculation des Français de l'Étranger

L'immatriculation des français nés à l'étranger

Richard MERLEN



Le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP)

- **L'Insee gère depuis 1946 le RNIPP**
- **Le RNIPP comprend**
 - Toute les personnes nées en métropole et dans les DOM
 - « en tant que de besoin » toute personne née à l'étranger et dans les COM
- **Avec comme variables**
 - Les nom (s) et prénoms
 - Le sexe
 - La date et lieu de naissance
 - La date et lieu de décès (éventuel)
 - Le Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR)
 - Et, dans certains cas, des éléments de filiation

Le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP)

➤ La gestion du RNIPP

➤ Pour le champ des personnes nées en métropole et dans les DOM

- Gestion assurée par l'Insee
- Alimentation à partir des actes de naissance transmis par les communes
- Mise à jour à partir des décès et mentions en marge portées sur les actes de naissance

➤ Pour le champ des personnes nées à l'étranger ou dans les COM

- Gestion assurée par la CNAV sur délégation de l'Insee
- Création dans le RNIPP lors de l'immatriculation auprès de la sphère sociale sur la base de pièces d'état civil fournies par l'intéressé

La demande de l'AFE

➤ La demande

- Que les français nés à l'étranger puissent être immatriculés (au sens avoir un NIR) dès leur naissance au même titre que ceux nés en métropole

➤ Ce que cela apporte

- Facilite les démarches des français nés à l'étranger lors de leur retour en France
- Allège la procédure d'immatriculation pour les organismes de protection sociale et la CNAV

➤ Ce que cela va coûter

- Gestion en mode projet avec des coûts qui seront importants (non encore estimés à ce jour)
- Une question de proportionnalité: immatriculation de personnes qui n'auront jamais besoin de NIR

➔ Projet 2014 piloté par l'Insee

Le projet « Immatriculation des français nés à l'étranger »

➤ Trois acteurs

- L'Insee qui a la responsabilité du RNIPP
- Le Service Central d'Etat Civil qui détient les actes de naissance des français nés à l'étranger
- La Cnav qui assure l'immatriculation des personnes née à l'étranger

➤ Des modes de fonctionnement différents

- Prendre en compte les contraintes et les calendriers de chacun d'eux

➤ ...qui détermineront le calendrier

Les grandes lignes du projet

➤ Quelles populations retenir?

➤ Quel processus?

➤ Quel calendrier?

Les populations à immatriculer

➤ Trois catégories de population

- P1: personnes nées à l'étranger et ayant fait l'objet d'une adoption
- P2: personnes devenues françaises par décret ou par déclaration (mariage)
- P3: personnes nées à l'étranger et dont l'acte a été transcrit ou dressé dans les consulats et ambassades

➤ Le stock et le flux

- Pour le flux: immatriculation des populations P1, P2 et P3
- Pour le stock: immatriculation partielle de P3

➤ Pourquoi ne pas immatriculer tout le stock?

- P1 et P2: la quasi-totalité de ces personnes résident en France et doivent donc déjà avoir un NIR
- P3: ne retenir que les personnes nées après 1970 (date ouverte à discussion) en faisant l'hypothèse que celles nées avant ont déjà un NIR ou ont vécu toute leur vie à l'étranger et ne rentreront peut être pas en France

➔ les personnes qui ne feraient pas l'objet d'une immatriculation dans le cadre de cette opération pourront le faire via les procédures habituelles lors de leur retour en France

Les populations à immatriculer

➤ Les volumes

- Un stock de près de 4 millions de personnes se répartissant de la façon suivante:
 - P1: 113 000
 - P2: 1 838 000
 - P3 : 1 822 000 dont 425 000 nés avant 1970
- Un flux annuel de 120 000 actes se répartissant pour moitié en actes dressés par les consulats et ambassades et pour l'autre en actes de naissance pour les étrangers ayant acquis la nationalité française établis au SCEC

Les grandes lignes du processus

- **Transmission par le SCEC du(es) fichiers(s) contenant les actes de naissance**
- **Réception des fichiers à la CNAV et identification des individus sur la base des données d'état civil**
 - Cas 1: individu identifié au RNIPP et possédant déjà un NIR. Terminé
 - Cas 2: individu non identifié au RNIPP sans « voisin »: immatriculation au RNIPP
 - Cas 3: individu non identifié au RNIPP mais avec des voisins: pas d'immatriculation
- **Reste à déterminer l'ordre d'intégration des fichiers entre le stock et le flux**

Le calendrier prévisionnel

- **Définition par la Cnav du schéma d'échanges pour fin mars 2014**
- **Avril à juin 2014: développements informatiques par le Sceec pour produire les fichiers d'actes de naissance**
- **Juillet à décembre 2014:**
 - Développements informatiques par la Cnav pour traiter les fichiers qui arriveront du Sceec
 - Processus itératif de recette entre le Sceec et la Cnav
 - Phase de qualification
- **Premier trimestre 2015: passage en production**

La question non traitée

➤ Comment porter à la connaissance des français de l'étranger leur NIR?

- L'Insee n'est pas habilitée à communiquer le NIR et ne dispose pas de l'adresse
- La Cnav ne dispose pas des adresses des français résidant à l'étranger

➤ Une solution à trouver

Merci de votre attention !

Insee

18 bd Adolphe-Pinard
75675 Paris Cedex 14

www.insee.fr  

Informations statistiques :
www.insee.fr / Contacter l'Insee
09 72 72 4000
(coût d'un appel local)
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

ANNEXE 2 : Fiche technique sur le mode d'emploi du vote aux élections européennes

ELECTIONS EUROPEENNES DE 2014

Les électeurs français voteront le **25 mai 2014** pour choisir leurs représentants au Parlement européen.

Les élections européennes de 2014 seront les premières à se tenir depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, qui donne au citoyen de l'Union un rôle accru en tant qu'acteur politique de l'UE. Le traité renforce également les pouvoirs du Parlement européen en consolidant son rôle de co-législateur et en l'investissant de responsabilités supplémentaires : il *élit* ainsi le président de la Commission sur la base d'une proposition du Conseil européen tenant compte du résultat des élections européennes (article 17, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne).

Pour la France 74 DÉPUTÉS EUROPÉENS À ÉLIRE EN 2014

Le Double vote est sanctionné

L'article 2-8 de la loi 77729 qui précise les sanctions en cas de double vote

Article L92

Modifié par **Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 1 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002**

Quiconque aura substitué ou imité volontairement une signature sur la liste d'émargement ou aura voté soit en vertu d'une inscription obtenue dans les deux premiers cas prévus par l'article L. 86, soit en prenant faussement les nom et qualités d'un électeur inscrit, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de 15 000 euros.

Elections européennes du 25 MAI 2014

VOUS RESIDEZ HORS DE FRANCE : MODE D'EMPLOI

Vous VOTEZ

- Soit à l'URNE
- Soit par PROCURATION

PAS DE VOTE PAR INTERNET. PAS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

VOUS RÉSIDEZ HORS DE L'UNION EUROPEENNE

***VOUS ÊTES INSCRITS SUR LA LISTE ELECTORALE DE VOTRE
CONSULAT**

Vote à l'Urne en PERSONNE au Consulat

ou par PROCURATION

***VOUS N'ETES PAS INSCRITS SUR LA LISTE ELECTORALE DE
VOTRE CONSULAT**

**Si VOUS ETES INSCRITS SUR UNE LISTE ELECTORALE dans votre
commune de rattachement EN FRANCE**

Vote à l'Urne dans votre commune ou par procuration

VOUS RÉSIDEZ AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE

Soit

**VOUS VOTEZ LOCALEMENT POUR UNE LISTE DE VOTRE ETAT
DE RESIDENCE**

Soit

**VOUS VOTEZ POUR UNE DES LISTE FRANÇAISES DE LA
CIRCONSCRIPTION ILE DE FRANCE**

DANS VOTRE CONSULAT

A l'Urne ou par Procuration

VOTEZ !